



AMIS TIREURS SPORTIFS DE MARNE LA VALLEE

A.T.S.M.V. - F.F.TIR N° 1077922

Siège social : Mairie d'Emerainville - 16, Place de l'Europe - 77312 Marne-la-Vallée Cedex 2

Adresse Postale : C/O Olivier Catoire, 29 rue du lapin vert, 77184 Emerainville

Site Internet : <http://www.atsmv.com>

E-mail : contact@atsmv.com

Emerainville,

Le 1er septembre 2020

CONSIGNES SANITAIRES OBLIGATOIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

En respect du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, consolidé le 27 août 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et plus particulièrement les mesures concernant la reprise des activités physiques et sportives, il est à noter que les sports individuels, collectifs et de combat sont autorisés en plein-air et dans les gymnases, avec des mesures de prévention adaptées aux différentes catégories d'activités concernées.

D'une manière générale il convient d'appliquer, et de faire appliquer les gestes barrières suivants :

- Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives est recommandé : 2m entre les pratiquants pour une activité dynamique (par exemple, le tennis, le yoga, le fitness), 10m pour une activité comme la course ou le vélo et 5m pour une activité à intensité modérée.
- Le port du masque est obligatoire lorsque l'on circule dans les établissements sportifs (salles d'entraînement, gymnases, stade...), sauf lors de la pratique du sport.
- Les dirigeants doivent porter le masque même sur l'aire de jeu.
- Les vestiaires collectifs sont fermés (sauf en cas de rencontre officielle).
- Seuls les licenciés ou pratiquants de l'activité en cours, sont autorisés pénétrer et circuler dans les enceintes sportives.

Le strict respect de ces directives garantie la pérennité de l'ouverture des équipements.

À cet effet, nous comptons sur votre esprit citoyen, et sur votre sens des responsabilités.